ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE Amandine
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Arrêté n° 2026 - 931

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA COMMUNE DE LENS A L'OCCASION DE LA FINALE DE LA COUPE DE FRANCE LE VENDREDI 22 MAI 2026 .

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code Pénal,

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Finale de la Coupe de France que jouera le Racing Club de Lens le 22 mai 2026, il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune de Lens, en cas de necessité,

Considérant que ces événements sont susceptibles de générer un flux important de rassemblement de personnes et de véhicules sur le territoire communal, et qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité, la tranquilité et le bon ordre,

ARRETE

Du vendredi 22 mai 20h00 au samedi 23 mai 2026 minuit, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1er : A la diligence des forces de l'ordre, des restrictions de circulation pourront être prises de manière ponctuelle afin de faciliter les déplacements des services de secours et d'interventions.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2026

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN